

Souveraineté numérique et gouvernance des données¹

1. Introduction générale au propos

L'État est résolument engagé dans l'affirmation de notre souveraineté numérique : le 25 janvier 2026, le gouvernement installait un « observatoire de la souveraineté numérique ».

Nous pourrions supposer que l'Etat sait parfaitement de quoi il parle lorsqu'il décide de créer un Observatoire de la Souveraineté Numérique et cela pourrait même constituer un excellent point de départ pour cette intervention. C'est pourquoi nous allons partir d'une base indiscutable, la déclaration de la ministre chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, Anne Le Hénaff : « Nous lançons aujourd'hui l'Observatoire du numérique, confié au Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, afin de mieux mesurer, comprendre et objectiver les dépendances numériques de notre pays. Son objectif est clair : donner à la France une vision lucide et partagée de ses forces, de ses vulnérabilités et des leviers d'action pour renforcer sa souveraineté numérique. Car la souveraineté commence par la lucidité : pour réduire nos dépendances, nous devons d'abord les connaître »².

Nous avons donc ici un début de réponse : la souveraineté et les dépendances sont étroitement liées, ce qui va nous permettre de construire le reste de la réflexion. Nous pouvons même aller un peu plus loin dans cette réflexion : tout d'abord, la diminution des dépendances conduit mécaniquement à l'accroissement de la souveraineté. En allant un peu plus loin, nous pourrions même prétendre que la souveraineté serait en quelque sorte négociée : certaines dépendances seraient consenties, tandis d'autres auraient vocation soit à disparaître, soit à être réduites au point que nous puissions nous considérer souverains en matière de numérique.

Mais cela ne semble pas aussi simple : à l'occasion de VivaTech, le Premier ministre a déclaré sur X, ex-Twitter : « notre souveraineté numérique n'est pas négociable »³.

Dans cette même intervention, le Premier ministre précise que « tous les agents publics disposeront d'un assistant conversationnel souverain commun. Parce qu'on ne peut pas se reposer sur les outils développés par des puissances étrangères ».

Un peu plus loin, le Premier ministre rappelle que « les données de l'État sont notre richesse », revendiquant ainsi leur exploitation par des entreprises françaises, toujours dans cette volonté de ne plus dépendre de ces puissances étrangères.

La souveraineté numérique est donc un argument invoqué en France et parfois, mais avec moins d'insistance au sein de l'Union Européenne pour justifier le besoin impérieux de préserver notre liberté d'action face à une double menace d'hégémonie en provenance des U.S.A. ou bien encore de Chine.

Mais je suis gêné : lorsqu'il s'agit de définir ce concept de souveraineté, le discours se concentre sur les données et leur hébergement ou bien encore les agents conversationnels pilotés par des IA génératives. Cela me semble limité face aux enjeux stratégiques, puisque

¹ <https://www.strategie-plan.gouv.fr/actualites/lancement-de-lobservatoire-de-la-souverainete-numerique-mesurer-les-dependances-pour>

² Idem.

³ <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/ia-la-france-debloque-655-millions-deuros-pour-acceler-sa-souverainete-numerique>

l'on parle surtout des modes opératoires sans avoir pour autant défini précisément ce que l'on entend par souveraineté.

Dans mon propos, je vais donc tenter de répondre aux questions suivantes :

Sommes-nous engagés dans le bon combat et sommes-nous même en mesure d'expliquer le combat dans lequel nous sommes engagés : s'agit-il de ne plus dépendre de ces puissances étrangères ou plus modestement de réduire ces dépendances ?

Dans quelle mesure, la protection des données de l'État et des entreprises, l'IA générative et la puissance de calcul, également citée par le Premier ministre, sont-ils vraiment des sujets centraux ?

Sommes-nous certains que la souveraineté se situe réellement au niveau des données et de la maîtrise des IA génératives ou devons-nous nous intéresser à d'autres domaines, peut-être moins médiatiques ?

Je vous proposerai que l'on s'interroge d'abord sur le problème que pose le regard de nos dirigeants sur l'intelligence artificielle et plus largement le numérique.

Dans un deuxième temps, nous tenterons de définir plus précisément la souveraineté en nous aidant de la pensée de Clausewitz avant de faire un détour par le Moyen-Âge et la construction du Royaume de France.

Enfin, sans remettre en cause les propos de nos ministres, je vous proposerai de compléter l'approche de la souveraineté numérique par une nouvelle dimension, souvent absente du débat, celle de la souveraineté par la connaissance et le savoir. Pour ce faire nous nous intéresserons à la construction navale en Grande-Bretagne au XVIII^e siècle ; vous savez, ces vaisseaux qui ont permis au Royaume-Uni de dominer le monde et de vaincre la flotte française à Aboukir puis à Trafalgar.

1. Le regard des politiques

- a. Le regard biaisé des dirigeants français sur l'intelligence artificielle avec les grands modèles de langage.

Comme vous le savez certainement, en ce mois de juin 2026, l'administration américaine a donné l'ordre à Anthropic de bloquer l'usage des produits Mythos 5 et Fable 5 par des ressortissants étrangers. En effet, l'administration américaine a considéré que le risque de voir Mythos 5 et Fable 5 atterrir en de mauvaises mains constituait en soi une menace pour la sécurité nationale des Etats-Unis⁴. Aussitôt, et pour une fois unanime, la classe politique française a vivement condamné cette décision. Le quotidien Le Monde du 13 juin livre ainsi un florilège des déclarations des candidats à l'élection présidentielle : Gabriel Attal affirme que « la guerre de l'IA a déjà commencé », La France Insoumise appelle à l'épargne nationale pour « la construction d'infrastructures numériques stratégiques », Edouard Philippe affirme de son côté que « l'IA est désormais une infrastructure critique » et il termine son post sur LinkedIn en affirmant son soutien à Mistral AI⁵.

La virulence de ces propos est évidemment provoquée par la campagne présidentielle qui s'est ouverte dès le lendemain du deuxième tour des municipales.

⁴ Le Grand Continent (15 juin 2026)

⁵ https://www.linkedin.com/posts/edouardphilippe_en-suspendant-lacc%C3%A8s-des-mod%C3%A8les-les-plus-share-7471524828521603072-k20g/

« La guerre de l'IA a commencé » assimile clairement l'intelligence artificielle à une ressource semblable au pétrole : disponible dans seulement quelques pays producteurs d'IA, elle serait ensuite transférée dans des pays consommateurs de ces IA. Notre dépendance à une IA produite ailleurs dans le monde serait donc une contrainte à l'exercice de notre souveraineté.

Devons-nous considérer que la France est d'abord une importatrice d'intelligence artificielle dont on peut couper l'approvisionnement ? Inria, le CEA et bien d'autres doivent apprécier. En effet, en regardant un peu plus précisément le paysage de l'intelligence artificielle, il donne plutôt l'impression d'être florissant : si nous ne maîtrisons pas l'IA, nous n'aurions pas d'énergie nucléaire, nous n'aurions pas d'industrie aéronautique ou automobile, il n'y aurait aucune entreprise française dans la logistique et il n'y aurait pas de recherche médicale.

En revanche, si l'on réduit le propos à aux grands modèles de langage, cette « guerre de l'IA » prend tout son sens : effectivement, les Etats-Unis écrasent ce marché émergent, où le français Mistral AI tente d'exister, justement sur le thème de la souveraineté. Mais est-ce que le blocage d'un ou deux produits présentés comme particulièrement novateurs revient à l'ouverture des hostilités ? Nous devons en fait constater que dans l'esprit des personnalités politiques, l'intelligence artificielle existe exclusivement à travers les grands modèles de langage et l'infrastructure numérique qui a vocation à les nourrir.

Pour appuyer ce propos, nous pouvons revenir sur l'intervention du Premier ministre que j'ai déjà cité et où il mentionne spécifiquement, GÉNIAL, l'IA générative développée par le ministère des Armées pour équiper l'ensemble des ministères et accroître l'efficacité des services de l'État.

Or si nous voulons parler de souveraineté numérique, nous devons nécessairement élargir la perspective. A l'INSA, tous les ingénieurs savent que le numérique, donc l'intelligence artificielle vont bien au-delà des modèles de langage et des data centers.

Pour comprendre les problèmes liés à la souveraineté numérique, il semble nécessaire d'intégrer à la réflexion une phase d'analyse systémique inspirée de la TRIZ, la théorie de résolution des problèmes inventifs. L'intérêt de la TRIZ est qu'elle a une approche holistique incluant les sous-systèmes, les systèmes et les méta-systèmes. En imaginant tout ce qui pourrait être inclus dans un concept de souveraineté numérique, nous constatons ainsi aisément que le discours politique, y compris au plus haut niveau de l'État, se concentre sur une parcelle de l'environnement numérique dans lequel nous évoluons.

In fine, dans l'esprit des décideurs notre souveraineté numérique s'applique d'abord à la France dans ses limites géographiques et nous devons la défendre de la même manière que nos forces armées qui ont pour mission de protéger le pays contre un envahisseur. La dissuasion nucléaire a ainsi pour vocation de sanctuariser le territoire national. Cette idée d'une France sanctuarisée, perçue comme une forteresse me semble importante pour comprendre notre approche de la souveraineté numérique.

La question reste donc entière : comment construire une souveraineté numérique quand nous refusons d'analyser ce sujet dans son entièreté et toute sa complexité ?

- b. Encyclique du pape Léon XIV sur l'IA, *Magnifica Humanitas* avec l'implication d'Anthropic : une tentative d'approche holistique mais finalement tronquée.

Nous pouvons néanmoins découvrir cette analyse systémique dans l'encyclique *Magnifica Humanitas*⁶ que le pape Léon XIV a récemment adressé à l'ensemble des hommes et femmes « de bonne volonté ». Un point intéressant des travaux qui ont précédé la publication de cette encyclique consacrée au numérique et à l'intelligence artificielle, c'est l'implication directe de Chris Olah, un des co-fondateurs d'Anthropic⁷. Cette encyclique, fruit d'un long travail de réflexion, se situe dans la continuité de la réflexion de l'Église catholique sur la place de l'être humain dans une société moderne et aujourd'hui, dans une société où le numérique est omniprésent.

L'intérêt de texte dense est qu'il exprime une réflexion qui va à l'encontre du sentiment d'urgence exprimé par l'expression « guerre de l'intelligence artificielle » ou bien encore l'exercice de la souveraineté au travers des infrastructures.

Dès le début de l'encyclique, le rôle des États est interrogé : « Par le passé, c'étaient surtout les États qui guidaient et orientaient l'innovation. Aujourd'hui, en revanche, les principaux moteurs du développement sont des acteurs privés, souvent transnationaux, dotés de ressources et de capacités d'intervention supérieures à celles de nombreux gouvernements. Le pouvoir technologique prend ainsi un visage inédit, essentiellement privé, et donc d'autant plus difficile à cerner, à réguler et à orienter vers le bien commun ».

Encore récemment, notre souveraineté était contrainte par d'autres États. Lorsque la contrainte imposée par un autre État devenait insupportable, la diplomatie et en dernier recours, la guerre, avaient pour objet de rétablir les conditions d'un exercice acceptable de la souveraineté. Ces modes de résolution des conflits n'est guère envisageable aujourd'hui : l'affaiblissement du rôle des États provoqué par l'émergence d'une multitude d'acteurs privés dont certains sont transnationaux ne permet plus le recours aux outils traditionnels d'affirmation de la souveraineté que sont la diplomatie et la guerre.

Dans ces conditions, comment pouvons-nous raisonnablement prétendre que l'État joue un rôle central dans la souveraineté numérique ?

Autre point positif, cette encyclique parvient à s'élever au-dessus des infrastructures et des data centers : « Aujourd'hui, parmi les biens universellement destinés à tous, nous devons également compter les nouvelles formes de propriété : brevets, algorithmes, plateformes numériques, infrastructures technologiques, données. ». Ailleurs dans l'encyclique le pape souligne l'importance des scientifiques et des chercheurs dans le développement de l'IA. Il aborde ainsi un sujet souvent négligé notamment en matière d'IA : le sujet de la construction des savoirs, savoirs qui permettent de développer les algorithmes, de concevoir, construire et opérer ces infrastructures.

Je resterai tout de même réservé sur deux points particuliers : le pape insiste à juste titre sur le bien commun que constitue l'infrastructure, mais encore faut-il réussir à concilier ce bien commun avec l'inévitable retour sur investissement. Le deuxième point perceptible tout au long de la lecture est l'influence de l'air du temps et certainement de Chris Olah : dès qu'il est question de données, les réseaux de neurones, la puissance de calcul nécessaire et les probabilités apparaissent. Encore une fois, cette encyclique met l'IA et les LLM au centre des enjeux numériques, alors que les solutions beaucoup plus simples et fiables comme les

⁶ <https://www.vatican.va/content/leo-xiv/fr/encyclicals/documents/20260515-magnifica-humanitas.html>

⁷ <https://www.anthropic.com/news/chris-olah-pope-leo-encyclical>

algorithmes évolutifs, les graphes de connaissances ou tout bêtement l'automatisation logicielle sont laissés dans l'ombre.

c. Bilan : quels sont les éléments constitutifs d'une souveraineté numérique ?

Entre les déclarations politiques et l'encyclique, nous pouvons ainsi identifier les éléments constitutifs de la souveraineté numérique :

- Les grands modèles de langage, inévitables dans le contexte actuel ;
- Les infrastructures numériques,
- Les algorithmes ;
- Les données ;
- Les plateformes ;
- Les chercheurs et tous les hommes et femmes qui font fonctionner ces systèmes. C'est certainement là que se trouve le sujet le plus intéressant dans le cadre de cette intervention : les chercheurs, les hommes et les femmes qui conçoivent, construisent et font fonctionner ces systèmes sont d'abord une somme de connaissances que l'on met des années à construire. Nous reviendrons donc ultérieurement sur l'importance de la connaissance lorsqu'il s'agira de mieux définir les enjeux de souveraineté.

Nous avons ainsi commencé à définir les éléments qui pouvant constituer cette souveraineté numérique, mais nous n'avons toujours pas cerné ce qu'était précisément la souveraineté. Pour y parvenir, nous allons nous tourner successivement vers Carl von Clausewitz, stratège prussien du XIX^{ème} siècle puis Guillaume de Plaisians, conseiller du roi Philippe Le Bel, au XIV^{ème} siècle.

2. Définir la Souveraineté

a. Clausewitz et l'exercice de la volonté.

Carl von Clausewitz était un officier prussien qui a vécu toutes les guerres napoléoniennes et notamment l'écrasement de la Prusse à la bataille d'Iéna-Auerstadt en 1806 et le passage de la Prusse sous la domination française. Il a ensuite participé à la reconstruction de l'armée prussienne et aux guerres contre la France qui ont permis ensuite à la Prusse de retrouver sa souveraineté. Inspiré par ce qu'il avait vécu, il a ensuite écrit une œuvre inachevée, « Vom Kriege », « De la Guerre » en Français. Sa veuve, Marie von Bühl, a ensuite mis en ordre toutes ses notes, ce qui a permis la publication posthume de son œuvre.

Clausewitz conçoit la guerre comme une trinité composée des dirigeants, d'une armée et d'un peuple. Clausewitz ne croit pas qu'une guerre puisse être réduite à des équations et à des schémas : ils peuvent être utiles, mais ne sont pas suffisants. En effet, le plus intéressant dans sa description de la guerre c'est qu'elle constitue d'abord le libre exercice de la volonté⁸. Lors d'un affrontement, la victoire est à portée de main lorsque votre ennemi n'est plus capable d'exprimer sa volonté et est contraint de subir la vôtre.

En nous inspirant de Clausewitz, nous pourrions donc postuler que la souveraineté d'un pays se traduit par sa capacité à exprimer sa volonté.

Par déduction, la souveraineté numérique est une réalité si et seulement si notre pays peut exercer sa volonté dans le domaine du numérique.

⁸ Raymond Aron, « Penser la Guerre, Clausewitz »

Avant de basculer sur Guillaume de Plaisians et la notion de souveraineté au Moyen-Âge, j'ajouterais deux points essentiels à propos de Clausewitz : l'importance de la stratégie et la concentration des ressources. Ces deux points seront utiles dans la suite de mon intervention.

D'après Clausewitz, la stratégie est d'autant plus importante que l'on est en situation d'infériorité, ce qui est apparemment le cas de la France en matière numérique. Toujours d'après Clausewitz, la stratégie est caractérisée par les fins, par le but à atteindre. Les opérations organisent l'emploi des ressources dans le temps et l'espace. Seule la stratégie permet d'employer utilement les ressources pour parvenir à ses fins. En l'espèce, il s'agirait d'atteindre la souveraineté numérique, donc de pouvoir exercer librement notre volonté dans le numérique et l'intelligence artificielle.

En reprenant donc la stratégie française visant à atteindre la souveraineté numérique, qui est la finalité, les ressources que nous devrions alors y consacrer s'articulent autour des capacités de calcul, des données et des grands modèles de langage, avec pour conséquence de les organiser dans le temps et l'espace pour parvenir à la souveraineté numérique.

En intégrant les notions de temps et d'espace dans le développement de notre souveraineté, nous sommes alors confrontés à des contradictions qu'il nous faudra impérativement résoudre.

b. Les limites d'une vision spatiale de la souveraineté numérique

La pensée de Clausewitz s'articule donc autour de l'emploi des ressources dans le temps et l'espace pour permettre d'atteindre l'objectif stratégique, ici la souveraineté numérique, c'est à dire notre capacité pour la France à exercer sa volonté dans ce domaine du numérique que l'on considère souvent en matière militaire comme la cinquième dimension, après la terre, l'air, la mer et les ondes électro-magnétiques.

Nous pouvons ainsi faire immédiatement le constat d'une contradiction fondamentale : comment rendre souverain un système de systèmes qui est par définition mondial ? Deviendrons-nous plus souverains en conservant nos données sur le territoire national et en y construisant des data centers ?

Appuyons-nous sur l'hypothèse que le plan de 655 millions d'Euros annoncé par le Premier ministre à l'occasion de VivaTech 2026 soit désormais réalité : la France dispose d'un grand modèle de langage souverain, voire plusieurs et notre pays est couvert de data centers et de super calculateurs qui nous permettent de garder la maîtrise de bout en bout des modèles de langage. Sommes-nous pour autant plus souverains et l'Etat est-il libre d'exercer sa volonté, tel que définie par Clausewitz ?

En allant un peu plus loin dans le détail, nous ne pouvons que constater les limites d'une approche spatiale de la souveraineté. Dans cette partie de mon intervention, je vais m'appuyer sur la supply chain logicielle, évoquer rapidement la gouvernance du web et de l'internet, ensuite la supply chain de l'infrastructure et enfin je terminerai sur le droit européen.

- La supply chain logicielle

Partons de la donnée, enjeu central de notre stratégie nationale de souveraineté numérique. Cette donnée peut être collectée de manière automatique ou bien manuelle, par des interfaces humain-machine. Vous le savez toutes et tous, l'expérience utilisateur, l'UX et l'interface utilisateur, l'UI, jouent un rôle important dans la qualité de la récolte des données. Une chercheuse de l'université de Strasbourg, Nolwenn Maudet, a travaillé sur le sujet du

design de logiciels et a constaté la déconnexion entre l'UI, qui récoltait certaines données et les concepteurs d'algorithmes qui avaient besoin d'autres données, ou bien sous d'autres formats pour parvenir à les exploiter correctement⁹.

La question est alors la suivante : quelle est alors la valeur intrinsèque de la donnée si elle se révèle inexploitable ? Nous affirmons que nos données sont un capital, mais quelle est la valeur de ce capital s'il est enfoui à 10.000 m sous les océans et a un coût d'exploitation prohibitif ? Le véritable sujet ne serait donc pas la donnée, mais la capacité à concevoir et développer des applications et des interfaces permettant la collecte de données de qualité puis leur exploitation. Le véritable sujet serait alors plutôt la capacité à articuler et à combiner des acteurs et des compétences pour créer ce continuum depuis la collecte de la donnée jusqu'à son exploitation.

Or nous quittons un système technique pour aller vers un système sociotechnique : quiconque a travaillé avec les services de l'Etat sait pertinemment que la coordination, a fortiori interministérielle, est un des sujets les plus complexes lorsqu'il s'agit de développer une application.

Nous pourrions développer pendant des heures ce sujet de la supply chain logicielle, en parlant des langages de programmation, de leurs bibliothèques, des appels à des services extérieurs. Nous avons évoqué l'importance de l'UX et de l'UI dans la collecte de données. Or les développeurs intègrent largement les CDN, ces services fournis par des tiers afin d'améliorer leur interface, ici nous pouvons parler de Bootstrap, ou bien encore pour délivrer leurs propres services : Mistral AI s'appuie ainsi largement sur le californien Cloudflare.

Il est alors nécessaire de se demander où se situent alors le début et la fin de la souveraineté logicielle lorsque les interdépendances sont omniprésentes ?

- La gouvernance de l'internet et du web

Je m'interroge également sur notre niveau de souveraineté lorsque la gouvernance du web et de l'internet sont gérés pour l'essentiel depuis les U.S.A. L'ICANN, qui gère les noms de domaine, et le W3C, qui standardise les protocoles et les langages liés au Web ont leur siège en Californie pour le premier et dans le Massachusetts pour le second. Vous pourriez toujours me répondre que la gouvernance est collégiale et l'influence américaine y est réduite.

Vous auriez raison : l'influence directe de l'administration américaine est faible. En revanche, l'influence indirecte, voire implicite est énorme : récemment les autorités américaines ont coupé tous les moyens de paiement électroniques à des magistrats de la cour pénale internationale. Personne n'a envie d'être privé de sa MasterCard ou de sa Visa.

- La supply chain de l'infrastructure numérique

Nous pouvons maintenant aborder la supply chain de l'infrastructure numérique et plus largement du hardware. Etant donné la complexité technologique des infrastructures numériques, nous allons prendre seulement deux exemples, le premier en amont de cette supply chain, le second en aval.

Le premier exemple porte sur l'exploitation des terres rares. Leur extraction est globalement contrôlée à 70% par la Chine et leur raffinage à environ 90%. En 2025, la supply chain des

⁹ <https://carnet.nolwennmaudet.com/home/angle-mort-de-la-personnalisation.html>

processeurs a été secouée par les restrictions à l'exportation mises en place par la Chine¹⁰. Mais elle n'est pas le seul pays à agir ainsi : en 2025, l'administration américaine a contingenté l'export des processeurs destinés à l'IA vers des pays comme la Chine, on peut l'admettre, mais aussi le Portugal et la Suisse¹¹, que l'on ne peut pourtant pas soupçonner de représenter une menace pour les U.S.A. Pour mémoire, le Portugal est membre de l'OTAN, l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, et siège aux côtés des Etats-Unis dans toutes les instances de cette institution.

Là encore, nous pourrions élaborer pendant des heures sur les vulnérabilités de la supply chain du hardware informatique. A chaque fois, nous sommes dans cette impossibilité de concevoir la souveraineté dans un espace géographique, car les entreprises du numérique rencontrent les plus grandes difficultés à identifier exactement leur supply chain. D'après Cathy Crawford, autrice du « Contre- Atlas de l'Intelligence Artificielle »¹², Intel a mis plus de quatre ans pour développer une traçabilité largement imparfaite de sa supply chain, depuis l'exploitation des Terres Rares jusqu'à la fabrication du processeur.

C'est pourquoi, il peut être tentant de s'affranchir de l'espace dès lors que l'on parle du numérique. Cette approche universaliste est, de fait, omniprésente dans l'encyclique *Magnifica Humanitas* : sur les 134 pages de cette lettre, le terme souverain n'y rencontre qu'une seule occurrence.

- Le droit européen

De son côté, l'Union Européenne parvient à contourner le problème spatial des frontières des 27 en s'appuyant sur le principe de la compétence universelle. En fait, lorsque l'on parle de souveraineté sur nos données notamment personnelles, il ne s'agit plus d'une souveraineté nationale. Aujourd'hui nous n'irons pas parcourir l'ensemble des règlements mis en place par l'Union Européenne : nous nous intéresserons seulement aux deux textes les plus anciens qui ont posé les bases de la circulation des données dans l'Union Européenne : le règlement général sur la protection des données et le règlement établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne ; le premier date de 2016 pour une entrée en vigueur en 2018, tandis que le deuxième, publié en 2018 est entré en vigueur en 2019.

En premier lieu, il apparaît nécessaire de rappeler que ces deux textes sont des règlements et non pas des directives. Une directive européenne doit être transposée en droit français par le vote d'une loi sous un certain délai. Passé ce délai, il n'est plus possible d'adapter certaines dispositions de la directive et elle s'applique dans toute sa rigueur. Le cas du règlement européen est différent : une fois promulgué, le règlement européen est directement applicable en droit français. Alors, pourquoi des règlements et pas des directives ? C'est finalement assez simple : le numérique fait partie des compétences européennes : tous les textes relatifs au numérique sont des règlements négociés entre la commission et le parlement européens : les règlements sur l'IA, sur les services numériques en font également partie.

¹⁰ https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/10/26/terres-rares-face-aux-restrictions-imposees-par-la-chine-l-union-europeenne-se-fait-menacante_6649702_3234.html

¹¹ <https://www.france24.com/en/live-news/20250513-us-reverses-biden-era-export-controls-on-advanced-ai-chips>

¹² Cathy Crawford, « Contre-atlas de l'intelligence artificielle »

De facto comme *de jure*, notre souveraineté est donc contrainte par le cadre européen auquel nous adhérons.

Mais les textes européens nous permettent d'aller plus loin, voire de distinguer deux approches antinomiques de la notion de souveraineté entre d'une part l'Union Européenne, dont nous approuvons les décisions, par les multiples instances où la France est partie prenante et d'autre part notre politique nationale, ancrée dans ce que l'on pourrait appeler une souveraineté hexagonale.

- L'intérêt des textes européens est qu'ils tentent de résoudre une contradiction fondamentale : comment donner un cadre juridique favorable à la protection des libertés individuelles et compatible à l'activité économique, alors que le cadre territorial des 27 ne correspond pas à la réalité des flux d'informations, qui sont par nature mondiaux ?

La réponse européenne a alors consisté à dissocier l'espace, c'est-à-dire le territoire de l'Union Européenne, de la réalité des flux d'informations en appliquant le principe d'extra-territorialité : quel que soit le lieu de stockage des données personnelles, le droit européen est applicable¹³.

Dans son approche sur la souveraineté numérique, donc le libre exercice de la volonté, l'Union Européenne s'éloigne des contraintes de l'espace géographique des 27 pour s'intéresser au but à atteindre, à la finalité : concilier la libre circulation des données avec les libertés individuelles.

- En revanche, il semblerait bien que la conception française de la souveraineté soit de nature profondément territoriale et nous pouvons le dire, hexagonale.

Ainsi, quand il s'est agi de permettre le stockage des données des collectivités territoriales sur le territoire de l'Union, la réponse française a été sans ambiguïté : une note de 2016 considérait ces archives numériques comme un « Trésor National » et il leur était interdit de quitter le territoire français. Il s'avère que le règlement européen sur la libre circulation des données non-personnelles a rendu ces dispositions caduques et la circulaire a été annulée.

Cette notion de cadre territorial est ainsi particulièrement présente dans l'ensemble du discours sur la souveraineté : qu'elle soit nationale ou européenne, la souveraineté s'exerce dans un espace fini et clairement délimité avec ses frontières et ses forces de l'ordre à l'intérieur.

Cette compréhension essentiellement territoriale de la souveraineté permet alors de comprendre l'importance attachée à la construction de data centers et de supercalculateurs : si les infrastructures sont en France, les données seront stockées et exploitées en France.

Mais, et c'est là une contradiction majeure de notre stratégie : la volonté de localiser en France, par principe des data centers ou des supercalculateurs publics ne fait que déplacer le problème de la souveraineté, mais ne le résout en rien : le cadre juridique reste européen, l'environnement technologique reste mondial avec de multiples goulots d'étranglement, qu'il s'agisse des puces Nvidia ou bien encore des Terres rares.

Il reste quand même des domaines où cette souveraineté territoriale sur les données et les calculs doit pouvoir continuer à s'exercer, malgré les dépendances technologiques multiples. Il s'agit évidemment du domaine de la Défense et tout ce qui tourne autour, comme le

¹³ <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2019-4-page-501.htm?ref=doi>

nucléaire. Mais là, nous sommes plutôt dans l'exception que dans la norme, puisque, de toute façon, ces infrastructures souveraines car vitales recèlent de multiples dépendances externes. D'ailleurs, je me contredis tout seul : pendant des années, la Direction Générale pour la Sécurité Intérieure a confié l'exploitation de ses données les plus sensibles à Palantir Technologies et c'est ce mois-ci que l'on a appris l'attribution du marché à son concurrent français ChapsVision.

Pourtant, comme nous l'avons vu, comprendre la souveraineté numérique dans l'espace touche rapidement aux limites de la réalité de l'architecture logicielle et des composantes de l'infrastructure informatique et du cadre juridique européen accepté par la France. La question se pose nécessairement de la pertinence d'axer notre souveraineté numérique sur son aspect spatial, le territoire national, alors que les chaînes de valeur et le droit du numérique sont intrinsèquement et irrémédiablement globales, sans espoir de les contrôler de bout en bout en raison de leur incroyable complexité.

Nous pouvons donc affirmer que la souveraineté est par définition contingente et ne peut en aucun cas être considérée comme absolue.

c. Guillaume de Plaisians : la souveraineté devient un compromis

Nous avons donc pu constater que la compréhension française de la souveraineté est essentiellement territoriale. Maintenant que nous avons pu en dessiner les contours, nous pouvons nous intéresser à son ampleur, toujours en nous appuyant sur Clausewitz qui insiste sur le libre exercice de la volonté.

Ce libre exercice de la volonté pour définir la souveraineté a été théorisé dès le XIII^{ème} siècle par Guillaume de Plaisians, conseiller du roi de France Philippe le Bel. Guillaume de Plaisians avait alors écrit : « Le roi est empereur en son royaume ». Par cette déclaration, il soulignait qu'aucun seigneur ne saurait s'opposer ou limiter le pouvoir du roi, qui en tant que « souverain » avait donc autorité sur toute chose.

Mais qu'en était-il réellement ?

Nous tenterons donc de préciser les différents degrés de cette souveraineté : jusqu'où est-elle totale, dans quelle mesure fait-elle l'objet d'un compromis et surtout où s'arrête-t-elle ? Pour appuyer le propos, nous allons nous projeter dans le Royaume de France au Moyen-Âge et plus particulièrement dans cette période féodale où le pouvoir royal était plutôt restreint et sans cesse concurrencé par les seigneurs locaux. Cependant, lorsqu'il s'agira de faire le lien avec la situation actuelle, je n'emploierai pas le terme de « techno-féodalisme ». En effet, l'économiste Cédric Durand¹⁴, qui a inventé ce terme, considère le techno-féodalisme comme une relation de dépendance entre des grands seigneurs du numérique par opposition aux serfs dont le seul intérêt est de produire de la donnée.

Cependant, nous devons d'emblée marquer les limites de la discussion : le terme de techno-féodalisme, qui trouve son origine dans les travaux de l'économiste Cédric Durand¹⁵, a vocation à définir les relations de pouvoir entre les puissants et les serfs. Dans « Techno-féodalisme, critique de l'économie numérique » il compare les plateformes numériques qui vivent de nos données à des seigneurs médiévaux qui vivaient de la rente que leur apportait le travail

¹⁴ Cédric Durand : « Techno-féodalisme, critique de l'économie numérique ».

¹⁵

paysan. Ici, nous allons donc exclusivement aborder les relations de pouvoir entre les puissants.

Replaçons-nous dans le contexte de l'époque :

Au début du XIII^{ème} siècle, le pouvoir du roi de France est plus ou moins limité à l'Île-de-France. Au-delà, ce sont des seigneurs locaux ou des évêques qui dirigent leurs fiefs et le pouvoir du roi de France ne s'exerce pour ainsi dire pas. A force de guerres et de traités, l'autorité du roi s'étend progressivement tout au long du XIII^{ème} siècle et notamment en direction du Sud-ouest, créant des conflits de souveraineté. En 1269, un procès s'ouvre entre le roi de France et l'évêque de Mende, en Corrèze. L'objet de ce procès est de déterminer les limites du pouvoir royal sur le diocèse de Mende¹⁶.

[Pour ceux et celles qui, comme moi, ont du mal à situer Mende sur une carte, c'est aujourd'hui la préfecture de la Lozère, au sud-ouest du Massif central].

Nous sommes donc bien dans un conflit de souveraineté territoriale lié au libre exercice de la volonté du dirigeant, d'une part l'évêque de Mende et d'autre part le roi de France.

Tout le procès, commencé en 1269 et dont la résolution définitive date de 1314, soit 45 ans plus tard, porte sur un conflit de compétences : d'une part les avocats du roi plaide pour une compétence juridictionnelle sur l'ensemble du royaume, tandis que les avocats de l'évêque de Mende plaident pour le respect de la coutume, qui attribuait au prélat des pouvoirs temporels.

Comment cette affaire s'est-elle terminée ?

Pendant toutes ces années, le roi a tenté d'étendre sa capacité à légiférer sur le diocèse de Mende, ce que l'évêque, tout en reconnaissant l'autorité royale, a combattu en s'appuyant sur la coutume. Finalement, un compromis a été trouvé : le roi pouvait légiférer à condition de ne pas contrevenir aux coutumes locales. Par la suite, et très progressivement, l'autorité royale s'est étendue au reste du royaume, mais sans que jamais le roi ne parvienne à s'imposer comme unique autorité : la liberté d'action du souverain a toujours été contrainte par des pouvoirs locaux, jusqu'à aujourd'hui

Où en sommes-nous aujourd'hui plus de 600 ans de progrès dans l'exercice de la souveraineté du roi, puis de la république sur leur propre territoire ?

En fait, le roi n'est toujours pas empereur en son propre royaume. Dans toute la France métropolitaine comme en outre-mer des lois anciennes et locales s'appliquent sans que l'Etat ne puisse y remédier : le droit local est omniprésent dans le quotidien des alsaciens-mosellans, le culte catholique a un statut particulier en Guyane, tandis qu'à Mayotte, le droit islamique existe encore : l'article 75 de la constitution de la V^{ème} République reconnaît l'existence d'un statut personnel différent du statut civil de droit commun.

D'ailleurs, si l'on observe d'un peu plus près l'échec récent du projet franco-allemand de système de combat aérien du futur, nous pouvons constater que le volontarisme politique a échoué devant les intérêts industriels de Dassault : le principe du souverain qui est empereur en son royaume s'est fracassé contre l'inflexibilité d'un industriel qui a su défendre son intérêt économique et surtout son capital intellectuel, sur lequel il se considère totalement souverain.

¹⁶ Meissonnier : « Théorie et pratique du pouvoir royal : l'exemple du procès entre l'évêque de Mende et le roi de France »

A contrario, l'Etat français a lui-même progressivement concédé à l'Union Européenne des prérogatives légales qui naguère s'exerçaient encore dans le cadre de la souveraineté nationale.

d. La souveraineté s'exerce toujours dans un cadre contraint

Revenons encore une fois sur Clausewitz et la notion de « libre exercice de la volonté ». Nous devons donc reconnaître que le cadre spatial ou hexagonal atteint rapidement ses limites lorsqu'on se réfère au numérique : le cadre juridique n'est pas fixé par notre pays, mais par une organisation supranationale avec laquelle nous avons par ailleurs négocié ce transfert de pouvoir souverain.

L'infrastructure logicielle et informatique, nous n'avons aucun moyen de la contrôler même partiellement. Dans certains cas, nous ne pouvons même pas choisir nos fournisseurs ou bien nous ne sommes même pas en mesure de contrôler les approvisionnements à un point où localiser à tout prix les data centers en France ne permet que le déplacement du problème de la souveraineté vers l'amont sans le résoudre.

Enfin, tout pouvoir qui souhaite étendre sa souveraineté sur un espace donné finit par rencontrer un contre-pouvoir qui cherche à l'entraver dans sa démarche.

Si la France veut réellement développer sa souveraineté, peut-être est-il pertinent de l'approcher par un autre angle que l'aspect territorial, comme l'implantation de data centers sur le territoire national.

3. Où placer la souveraineté numérique

a. L'intérêt d'une vision temporelle de la souveraineté numérique

En revenant sur cette encyclique *Magnifica Humanitas*, nous pouvons lire une phrase qui ouvre de nouvelles perspectives : « le temps est supérieur à l'espace ». Le discours sur la souveraineté porte toujours sur l'espace : qu'il s'agisse de Guillaume de Plaisians au XIVème siècle ou du Premier ministre en 2026, on parle d'un cadre géographique clairement délimité et dans lequel on aspire à ce que cette souveraineté, cette capacité à exercer librement sa volonté puissent s'exprimer sans contrainte.

La question est donc de savoir comment le temps pourrait nous servir d'allié pour construire cette souveraineté numérique que nous appelons de nos vœux, tout en abolissant les limites auxquelles l'espace nous contraint ?

Cette fois-ci nous allons nous tourner vers les chantiers navals britanniques au XVIIIème et au XIXème siècle qui ont fait l'objet d'une thèse dans les années 2000¹⁷. Un hymne emblématique de cette époque est le « Rule Britannia » poème de 1740. La domination maritime britannique y est glorifiée, car elle seule permet au Royaume-Uni de préserver sa liberté. Les paroles ne contiennent d'ailleurs aucune limite spatiale : les campagnes et les villes bénéficient de la maîtrise des mers mais ne constituent pas des limites à l'expression de la souveraineté.

Ces deux siècles ont été marqués par des hauts et des bas dans la construction navale et notamment l'épuisement des forêts de chênes britanniques, notamment ceux nécessaires pour dresser les mats des bateaux.

¹⁷ Atkinson : « Shipbuilding and timber management in the Royal Dockyards 1750-1850: an archeological investigation of timber marks ».

Devant la contrainte posée par l'espace limité, il a fallu trouver de nouvelles sources d'approvisionnement : les pays riverains de la mer Baltique et la Nouvelle- Angleterre sont ainsi devenus des pourvoyeurs essentiels du bois dont la marine britannique avait un besoin vital. Rien qu'en 1808, pour monter les mats de la flotte, le Québec a fourni plus de 13.000 grumes contre 320 qui provenaient des îles britanniques.

Pour autant, ce n'est pas dans l'approvisionnement en bois que résidait la véritable puissance de la flotte britannique : c'était d'abord dans le design des bateaux et dans les savoir-faire des charpentiers, contremaîtres et autres métiers de la construction navale.

Ainsi, il apparaît que dans les années 1740, les bâtiments de guerre étaient moins performants que ceux des Espagnols et des Français. Cette infériorité des Britanniques avait pour origine des compétences moindres dans leur conception. Il leur a donc fallu apprendre, développer leurs connaissances, parfois en faisant venir des spécialistes des pays les plus en pointe. Ce n'est donc pas la matière première, le bois, qui a fait la puissance britannique, ce sont les compétences issues de connaissances nouvelles patiemment acquises et développées dans le temps. C'est donc le temps et non pas dans l'espace qui a joué un rôle majeur dans la domination britannique sur les mers.

Ce qui a fait la vraie valeur du bois canadien, c'est bien le savoir-faire des architectes et charpentiers navals qui ont permis de construire cette flotte. Et nous pouvons dire la même chose des données : ce qui a donné une véritable valeur aux données de la DGSI, c'est la capacité de Palantir à les exploiter pour en tirer de la connaissance.

Le vrai trésor national n'est pas les données, mais les experts capables de les faire parler et de les transformer en connaissances.

b. La véritable souveraineté est celle des connaissances et du savoir

Pour mieux appréhender l'importance des connaissances dans la construction d'une souveraineté numérique, le moment est venu de s'intéresser à Palantir Technologies dont les deux fondateurs sont Peter Thiel et Alex Karp.

Pour ceux qui ne connaissent pas le Seigneur des Anneaux, le Palantir est cette boule de verre qui permet ce qui se passe au-delà de l'horizon, parfois à des milliers de kilomètres de distance. D'ailleurs, si ce que m'a dit mon fils, un passionné du Seigneur des Anneaux, est exact, certaines Palantiri ont besoin d'être orientées pour que l'on puisse en extraire les informations requises. Bref, utiliser une Palantir est loin d'être à la portée de tout le monde.

Alex Karp a soutenu en 2002 une thèse en sociologie politique à l'université de Francfort. Dans cette thèse¹⁸, il s'intéresse au rôle de la culture dans la construction de l'identité nationale et de l'autorité. Il relève l'importance des ontologies dans la compréhension du monde. Pour notre propos d'aujourd'hui, il ne considère pas l'espace géographique comme fondateur de l'identité nationale, mais il insiste beaucoup sur le rôle d'une culture commune, matrice des grandes nations. De nouveau, l'espace, valeur tangible, n'est pas central. C'est la culture partagée, donc une valeur intangible, qui occupe cette place.

En 2026, soit 24 ans plus tard, dans une lettre aux actionnaires de Palantir Technologies, Alex Karp revient sur les ontologies, qui sont au cœur de la création de valeur de cette entreprise.

¹⁸ <https://d-nb.info/966060652/34>

Selon Alex Karp, la clé du pouvoir et de l'autorité n'est pas la donnée, mais bien la capacité à en extraire la compréhension d'une réalité complexe et changeante. Au passage, dans sa lettre aux actionnaires¹⁹, il considère avec un certain dédain les grands modèles de langage, car ils ne permettent pas cette compréhension fine d'une réalité imprégnée d'une culture commune.

Nous pouvons donc élargir notre propos sur la souveraineté numérique en considérant que les constructions intangibles comme le savoir et la culture jouent un rôle bien plus important que l'espace géographique. Or, comme le souligne Alex Karp, une culture commune se construit dans le temps.

De nouveau, le temps est supérieur à l'espace.

4. Conclusion : Interrogations sur les stratégies d'IA générative et l'approche française de la souveraineté

C'est pourquoi, pour conclure, nous pouvons nous légitimement nous interroger sur les orientations de notre pays en matière de souveraineté numérique.

Axée sur la maîtrise d'un espace géographique où sont construits les datacenters, cet espace n'est absolument pas étanche : les porosités sont multiples et la privatisation de ces datacenters ne pourra être que l'exception et jamais la règle, avec les limites technologiques que nous avons déjà évoquées.

Alors que les infrastructures numériques sont intrinsèquement internationales, voire mondiales, nous affirmons la nécessité de disposer de nos propres infrastructures. Mais quand plus de 90% du trafic internet passe par les câbles sous-marins, le Sophie Germain, navire câblé d'Orange est certainement plus précieux qu'un datacenter.

Une large part du plan d'investissement numérique est destiné aux grands modèles de langage et au soutien au développement de Mistral AI qui s'implante maintenant dans tous les ministères. Mais en quoi un grand modèle de langage contribue-t-il à la circulation des données et à la construction d'ontologies solides qui permettent de dégager une compréhension approfondie de la réalité ?

Pour aller plus loin sur les grands modèles de langage : même si j'admire beaucoup leur technologie, en quoi les résultats qu'ils produisent contribuent à la construction d'une culture commune et surtout à la construction du savoir, ce savoir qui nous permet d'exercer notre souveraineté dans les espaces intangibles du monde numérique.

Pour revenir sur Clausewitz, une stratégie, c'est d'abord l'expression d'une finalité qui permet l'articulation opérationnelle des moyens dans le temps et l'espace.

Mais ce n'est pas tout : cette articulation des moyens dans le temps et l'espace exige que des priorités soient clairement définies.

Or, la question, qui reste entière et à laquelle je vous laisse le soin de répondre, est de savoir si l'espace est supérieur au temps ou si le temps est supérieur à l'espace.

Merci pour votre attention.

¹⁹ <https://www.palantir.com/q1-2026-letter/en/>